



LE CODE DE VIE

UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

« Protéger l'environnement pour les générations futures »



Source : photo paisible du lac, source privée



Pourquoi un code de vie ?

Au cours des années, les propriétaires du lac Sarrazin ont développé et partagent des manières d'agir et des valeurs pour **promouvoir le respect et la protection du milieu naturel, assurer la convivialité, l'harmonie de la vie collective et d'un esprit communautaire.**

Ces comportements et ces valeurs résultent de multiples expériences et de traditions qui se révèlent toujours bénéfiques pour le plus grand nombre. Pour en assurer la continuité, il est utile de consigner par écrit ces différentes règles de conduite le plus souvent transmises de manière orale.

Le présent code se veut à la fois un sympathique rappel et un **aide-mémoire** pour les résidents de longue date, un outil d'intégration pour les nouveaux arrivants, un guide pour les personnes qui sont de passage au lac Sarrazin (locataires ou usagers occasionnels, visiteurs au Manoir des Pins).

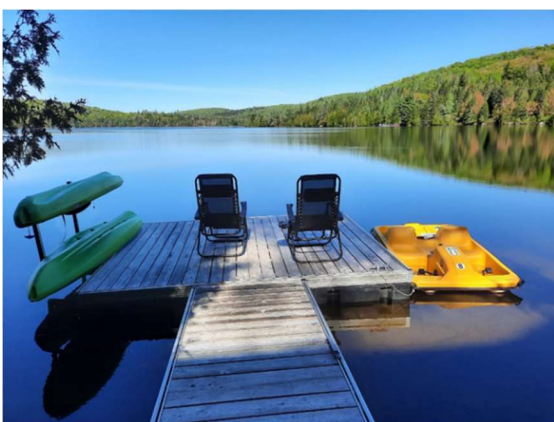
Il présente les manières d'agir et les règles relatives aux domaines suivants :

Respect et protection du milieu naturel :

l'utilisation du lac Sarrazin;
la valorisation de la faune et de la flore;
la préservation de l'environnement.

Convivialité et harmonie de la vie collective :

la quiétude et la sécurité des lieux;
l'éclairage extérieur des propriétés;
la disposition des déchets.



NOTE : Nonobstant ce qui suit, les règlements municipaux en vigueur (**feux d'artifice, feux de camp, embarcations, etc.**) s'appliquent en tout temps.

Un CADRE DE RÉFÉRENCE indispensable

RESPECT ET PROTECTION DU MILIEU

Plusieurs activités sportives sont pratiquées au lac Sarrazin. La navigation de plaisance (sans moteur), la baignade, la planche à pagaie, le kayak, la voile, le canotage et le pédalo. En plus de servir à des fins récréatives et de détente, **le lac Sarrazin est aussi la source d'eau potable de plusieurs résidences.** Cette double utilisation du lac, sa superficie restreinte et le lent renouvellement des eaux imposent des mesures de vérifications, d'analyses et méthodes de prélèvements régulières afin de vérifier l'état de santé du lac et ainsi protéger notre environnement pour les générations futures.

Ainsi les mesures suivantes s'appliquent :

- Les embarcations munies de moteur à essence sont défendues.
- Seule l'utilisation **d'embarcations avec des moteurs électriques** de pêche à la traîne (trolling motor) est acceptée.
- Ne pas utiliser les poissons-appâts (menés) vivants pour la pêche.
- L'utilisation d'embarcations et de tout matériel nautique se fait de manière courtoise, responsable et sécuritaire pour soi et pour les voisins.
- Il est **interdit d'accoster aux quais privés** des résidents.
- L'hiver, l'utilisation de traîneaux à chiens, de motoneiges ou d'autres engins motorisés sur la surface gelée du lac est **prohibée**. L'utilisation des sentiers balisés à cette fin sont de mise.

Une référence utile :

*Consignes de lavage des embarcations détaillées : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GUIDE_nettoyage_embarcations_MFFP.pdf

LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Les fosses septiques : Considérant que le lac Sarrazin est un milieu merveilleux et fragile, pour contribuer à la préservation et au maintien de la qualité de l'environnement, certaines bonnes pratiques utilisées par les résidents et les usagers du lac Sarrazin s'ajoutent à celles qui viennent d'être énoncées. Le propriétaire doit en effet s'assurer que son installation septique est conforme et toujours fonctionnelle. Il devra s'acquitter avec régularité de la vidange de son installation septique selon l'usage et la périodicité prévus par le règlement municipal.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Loi sur la qualité de l'environnement. Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée à longueur d'année doit être **vidangée au moins une fois tous les 2 ans et tous les 4 ans pour une utilisation saisonnière.**

- Le nettoyage et la lessive nécessitent l'utilisation de **produits biodégradables et sans phosphates** pour ne pas contaminer le sol ou l'eau.

Le déboisement : Comme le prévoit la réglementation municipale, il est interdit de déboiser les rives des lacs et cours d'eau.

- Si déboisement il y a eu, des arbustes lacustres doivent être utilisés pour reboiser les rives.
- Ceci est nécessaire pour éviter l'érosion des sols et l'écoulement de substances indésirables dans les eaux.

Quelques références utiles :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm>

Guide de bonnes pratiques - Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/#guide>

**Convivialité, quiétude
courtoisie, harmonie**

**Respect, partage et
sécurité du plan d'eau**

**Un ennemi à contrer :
Le myriophylle à épis**

Les bons voisins font les bons amis !

Pour une vie collective harmonieuse

Pour le maintien et le développement d'une vie collective **agréable, tranquille, sécuritaire, conviviale et harmonieuse**, voici les comportements favorisés au lac Sarrazin pour chacun des domaines répertoriés.

En bordure du lac, **le son se propage facilement et sur une grande distance**. Il est donc important de suivre les recommandations ci-dessous.



Éviter le plus possible de causer des bruits susceptibles de troubler **LA TRANQUILLITÉ** des voisins :

- ne pas imposer sa radio ou sa musique à ses voisins;
- contrôler les animaux bruyants;
- tondre son gazon, tailler ses haies ou se livrer à toute autre activité bruyante qu'entre 10h00 et 17h00;
- en cas d'activité occasionnant des bruits inhabituels, on en prévient d'avance ses voisins et on termine l'activité au plus tard vers 23 heures;
- ne pas débiter les travaux de construction avant 8 heures et exécuter ceux-ci le plus possible en dehors de la période de vacances estivales;
- **les feux d'artifice sont strictement défendus** afin d'éviter tous risques d'incendies.



Contrôler les animaux et ramasser les excréments lors de leur promenade, y compris l'hiver sur la surface gelée du lac.

En automobile, **porter une attention particulière au respect des limites de vitesse** pour la sécurité des enfants, des piétons et des animaux de compagnie.

ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES PROPRIÉTÉS

Pour faciliter l'observation de la voûte céleste et pour maintenir un climat de tranquillité visuelle, utiliser un éclairage extérieur essentiellement dirigé vers le bas illuminant de manière utilitaire et discrète les abords de sa propriété. [https://vplus-documents.s3.ca-central-1.amazonaws.com/sainte-lucie-des-laurentides/publication/fichiers/535-22-SQ%20Relatif%20aux%20nuisances\(1\).pdf](https://vplus-documents.s3.ca-central-1.amazonaws.com/sainte-lucie-des-laurentides/publication/fichiers/535-22-SQ%20Relatif%20aux%20nuisances(1).pdf)



LA VALORISATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

L'épandage d'engrais, compost, herbicide et pesticide, près du lac et autre cours d'eau est prohibé.

Pour la protection des **oiseaux aquatiques** (plus particulièrement les huards) **ne pas les approcher** ni les nourrir.

Ne pas accoster aux terrains ou quais privés des Résidents.

DISPOSITION DES DÉCHETS

Les résidents et les usagers du lac Sarrazin doivent adopter les comportements suivants :

- Disposez des déchets et matières résiduelles en suivant les règlements municipaux.
- Utilisez les bacs ou l'écocentre.
- Éliminer les déchets de manière responsable afin qu'aucun débris ou produit ne soit déversé dans l'environnement ou dans l'eau du lac et autre cours d'eau.
- Ne jetez rien dans le lac; aucun mégot, cannette, bouteille, etc.

On peut consulter les sections « environnement » et « urbanisme » du [site web de la municipalité de ste-lucie-des-laurentides](https://www.municipalite-de-ste-lucie-des-laurentides.com/).

RÈGLEMENTATIONS MUNICIPALES À RETENIR

Réglementation de la bande riveraine :

Comme la plupart des municipalités de la MRC des Laurentides, la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de zonage qui vient encadrer l'entretien de la bande riveraine.

<https://www.lacsarrazin.com/copie-de-v%C3%A9getalisation%C3%A9conome#:~:text=R%C3%A9glementation,de%20la%20bande%20riveraine>

Règlement de zonage

Règlements encadrants les résidences de tourisme

Les usages permis au règlement de zonage s'appliquant à une grande partie du bassin versant du lac Sarrazin ont été amendés suite aux demandes de l'Association des propriétaires du lac Sarrazin (APLS) délimitant ainsi la zone Res-05. : <https://msldl.ca/page/BAF2E187-CDA5-4AA3-94B1-A1B9A779E5A9>



Le myriophylle à épis est une menace importante pour le lac Sarrazin. Cette plante aquatique exotique envahissante (**PAEE**), présente dans plus d'une quarantaine de lacs de la région des Laurentides, peut croître jusqu'à 10 mètres de profondeur et former des herbiers très denses, obstruant complètement les zones colonisables des lacs. En plus d'affecter considérablement la biodiversité, **le contrôle de sa prolifération est quasi impossible** et il devient très difficile de pratiquer des activités telles que la baignade, le canot, la pêche et la nautisme¹.

Comme les embarcations exogènes ayant circulé d'un plan d'eau à un autre représentent une des principales causes d'introduction des PAEE, l'APLS est hyper vigilante à cet égard et plusieurs éléments du **Code de vie** des usagers du lac, appliquent des principes de précautions strictes visant à en prévenir l'introduction (affiche, vignette). De plus, conformément au **règlement municipal de zonage # 553-15** et de la **consigne d'interdiction des embarcations non identifiées**, affichée sur la plage, **seules les embarcations** (*pédalo, kayak, planche à pagaie, chaloupe, canot, planche à voile, équipement gonflable, etc.*) incluant le matériel nautique (*pagaie, rame, matériel de plongée et de pêche, support de flottaison, etc.*), **propriétés des résidents permanents et de chalets locatifs, munis d'une vignette d'identification obligatoire à l'effigie de l'APLS sont autorisés à circuler sur le lac Sarrazin.**

Réf : * Règlement municipal SLDL, no.# 553-15, chapitre 2.2.2.1.1-Dispositions relatives au code d'usage C503, article 9 (page 44): « Il est interdit pour les locataires d'apporter et d'utiliser leurs propres embarcations ainsi que leur matériel nautique de petit format et/ou gonflable sur les différents plans d'eau du territoire de la Municipalité »

Pour contrer le myriophylle à épis, l'APLS déploie d'autres moyens :

- Diffuser la méthode de nettoyage à utiliser.
- Développer les connaissances afin que les riverains puissent identifier le myriophylle à épis.
- Participer au programme de détection du RSVL².
- Contribuer à limiter les accès à la plage privée du Domaine des Pins.
- Installer des pancartes éducatives portant sur le myriophylle à épis.
- Planter des arbres et arbustes pour fermer les accès illégaux à la plage privée du Domaine des Pins.

Références :

¹ <https://crelaurentides.org/dossiers/EAU-lacs/paee>

² <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/paee/>

³ <https://mffp.gouv.qc.ca/lafaune/especes/envahissantes/methodes-prevention/>